Monteur(euse) en installations et maintenance des installations sanitaires et thermiques

Réaliser des travaux de maintenance, d'entretien, d'installation et de rénovation des réseaux et équipements sanitaires, thermiques et de traitement d'air.

(Ex Monteur(euse) en installations et maintenance des installations sanitaires)

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE
EXPLOITATION, INSTALLATION/MAINTENANCE - MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET SANITAIRES/FLUIDES MÉDICAUX

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 3 (CAP, BEP)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS
20R30

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Contrôle de la qualité de l'eau
- Dépannage, réparation, remise en état, remplacement de matériels, d'équipements relatifs à son domaine d'activité
- Entretien, maintenance, prévention et dépannage des matériels, outillages, équipements, systèmes, dans son domaine d'activité
- Établissement/actualisation, organisation et mise en oeuvre de processus, procédures, protocoles, consignes, spécifiques à son domaine d'activité
- Installation de matériels, d'équipements, de systèmes, dans son domaine d'activité
- Mise en conformité des installations, en application des normes et règlementations en vigueur
- Prévention et suivi des risques sanitaires : légionnelles
- Suivi des contrôles et des organismes agréés
- Tenue à jour des données/des fichiers relatifs au domaine d'activité
- Vérification, mise en route, pilotage et surveillance des équipements, mise à l'arrêt

SAVOIR-FAIRE

- Conduire des installations, des équipements relatifs au domaine de compétence, en optimiser le fonctionnement
- Dessiner un plan ou un croquis technique relatif à son domaine de compétence

- Évaluer la qualité de l'eau
- Évaluer, choisir, utiliser les produits et/ou matériaux nécessaire à la pratique de son métier
- Former et conseiller les utilisateurs dans son domaine de compétence
- Identifier et diagnostiquer un dysfonctionnement, une panne, le défaut d'un matériel, d'un équipement, une anomalie d'un système, spécifique à son domaine d'activité
- Lire et interpréter des plans techniques, des croquis relatifs à son domaine de compétence
- Maintenir et dépanner un matériel, un équipement, une installation et/ou un système relatif à son métier
- Utiliser des matériels, des outils de dépannage, de réparation ou de maintenance, relatifs à son métier
- Utiliser les logiciels métier

CONNAISSANCES REQUISES

- Aéraulique (23530)
- Dessin en bâtiment (22252)
- Électricité générale (24054)
- Électronique (24354)
- Hydraulique (12250)
- Mécanique générale (23554)
- Plomberie zinguerie (22677)
- Réglementation des installations de chaufferie (22663)
- Soudage (23026)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- Pôle-Emploi code ROME : F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques
- CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : E3B/10 -Opérateur(trice) de maintenance chauffage, ventilation et climatisation

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Décret no 91-45 du 14 janvier 1991

FORMATION

CAP Installateur sanitaire (22671+22697)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION
Niveau 3 (CAP, BEP)

CERTIFICATEUR
Ministère de l'éducation nationale

VALIDEUR
Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Arrêté du 1er août 2002

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

ADMISSIBILITÉ

Après une 3ème générale ou technologique

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier

JURY

Présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession, il est composé à parts égales :

- d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis
- de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Valipro Plombier sanitaire

PROGRAMME

DURÉE

2 ans

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

UG 1 Expression française
UG 2 Mathématiques-sciences physiques
UG 3 Vie sociale et professionnelle
UG 4 Education physique et sportive
Unité facultative : langue étrangère

UNITÉS PROFESSIONNELLES

UP 1 Analyse d'une situation professionnelle
UP 2 Réalisation d'ouvrages courants en carrelage
UP 3 Réalisation de masaïques et travaux spécialisés

OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités.
Contrôle en cours de formation (CCF).

STATUT ET ACCÈS

Corps des personnels ouvriers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Ouvrier principal de 1ère classe (10 échelons)
- Ouvrier principal de 2ème classe (12 échelons)
- Agent d'entretien qualifié (11 échelons)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au RNCP délivrée dans une ou plusieurs spécialités, ou d'une équivalence délivrée par la commission, ou d'un diplôme au moins équivalent (liste arrêtée par le ministre chargé de la santé)
- Pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules », être titulaire des permis de conduire de catégories A, B, C ou D.

Concours interne

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre fonctionnaire ou contractuel de la FPH, de la FPT, de la FPE, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Compter au moins 1 an d'ancienneté de service public

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après sélection par examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 4ème échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade

Inscription à un tableau annuel d’avancement

Etabli par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d’emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions

Pour les Agents d'entretien qualifiés

Inscription sur une liste d'aptitude

Organisé par le directeur de l'établissement

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination, après examen d'un dossier et audition publique du candidat par une commission

---

Dispositif du parcours d’accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d’État (PACTE)

Quota : 20 % des postes ouverts

Détachement ou d’intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Aucune condition de titre ou diplôme
- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d’emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'ouvrier principal de 1ère classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'ouvrier de 2ème classe
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent

---

Au grade d'agent de maîtrise

Concours interne sur titres ouvert dans une ou plusieurs spécialités complété d'une ou plusieurs épreuves organisé dans chaque établissement accessible

Condition

- Justifier d'au moins 3 ans de services publics

OU

Inscription sur la liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 3ème échelon dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié
- Justifier d'au moins 6 ans de services publics effectifs dans le grade

Quota : maximum 1/3 des titularisations prononcées dans le grade d'agent de maîtrise (décompte et répartition au niveau du département)

Au grade de technicien hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel

Condition

- Justifier de 7 ans de services publics dans les corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

OU

Inscription sur une liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Condition

- Justifier d’au moins 9 ans de services publics corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

---

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe

Sélection par un examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 3ème échelon d'un grade du corps de la maîtrise ouvrière et des dessinateurs, ou du grade d’ouvrier principal de 2ème classe ou du grade d’ouvrier principal de 1ère classe
- Justifier d'au moins 11 ans de services publics

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Spécificités

- Thermicien(ne)
- Chauffagiste
- Frigoriste
- Plombier(ère)
- Technicien(ne) fluides médicaux

Relations professionnelles

- Services pour la réalisation des taches afférentes à son métier
- Fournisseurs pour la mise en service et les formations aux nouveaux matériels
- Prestataires de services pour l'accompagnement, le suivi et le contrôle qualité des interventions
- Cadres experts (hygiéniste, pcrp, médecine du travail..) pour l'hygiène et la sécurité lors des interventions
- Cellule hygiène du clin pour les prélèvements et contrôles biologiques
- Responsable des services techniques généraux, de maintenance sanitaire, thermique, climatique, fluidique et responsable maintenance tce pour organisation des interventions

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)

- Entreprise (BTP, chauffage)
- Entreprise artisanale

Conditions

- Possibilité de travail les fins de semaine et d'astreintes

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Encadrant(e) installations et maintenance équipements sanitaires, thermiques
- Coordinateur(trice) qualité / gestion des risques

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- Fonction publique territoriale

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/20R30